

**Soixante-douzième session**

Point 89 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 10 novembre 2017***[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.6 et A/72/L.6/Add.1)]***72/5. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique***L'Assemblée générale,**Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2016¹,**Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence a donné un complément d'information sur les principaux éléments nouveaux qui concernent l'activité de l'Agence en 2017,**Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,**Saluant la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,**1. Prend note avec satisfaction du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;**2. Prend note des résolutions GC(61)/RES/8 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets; GC(61)/RES/9 sur la sécurité nucléaire; GC(61)/RES/10 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence; GC(61)/RES/11 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(61)/RES/11 A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(61)/RES/11 B sur les applications nucléaires énergétiques; GC(61)/RES/12 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence; GC(61)/RES/13 sur la mise en œuvre de l'Accord relatif*

¹ Voir A/72/221.



à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée; GC(61)/RES/14 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; GC(61)/RES/15 sur le personnel, comprenant les résolutions GC(61)/RES/15 A sur la composition de l'effectif du secrétariat de l'Agence et GC(61)/RES/15 B sur les femmes au secrétariat; des décisions GC(61)/DEC/10 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence; GC(61)/DEC/11 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'Agence; GC(61)/DEC/12 sur l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, toutes adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa soixante et unième session ordinaire, tenue du 18 au 22 septembre 2017 ;

3. *Réaffirme son appui énergique* à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la résolution GC(61)/RES/2, par laquelle est approuvée la nomination de M. Yukiya Amano au poste de Directeur général de l'Agence pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2021 ;

5. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-douzième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.

*47^e séance plénière
10 novembre 2017*